

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE 2MC&MP

Société civile au capital de 360.100 €

Siège social : LARDY (91510) – 6 rue du Château d'Eau

R.C.S. EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 25 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq mai,

Les soussignés :

1) **La FONDATION PRIVÉE DE DROIT BELGE 2MC&MP**, fondation privée de droit belge, dont le siège est situé Rue de la Presse 4, 1000 Bruxelles (Belgique), enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0787.377.011,

Représentée aux présentes par Monsieur Philippe MAURICE, son administrateur, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration de la Fondation en date du [●], dont copie demeurera annexée au présent procès-verbal,

Propriétaire de **3.600 parts sociales** numérotées 1 à 3.600 ;

ET

2) **Monsieur Philippe André Louis MAURICE**, Directeur Juridique, né le 9 décembre 1968 à IVRY-SUR-SEINE (94200), de nationalité française, demeurant à BOURAY-SUR-JUINE (91850), Placette du Lavoir,

Divorcé de Madame Nathalie DUFOUR suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de BOBIGNY (93000) le 6 octobre 2003, et non remarié, non lié par un pacte civil de solidarité,

Propriétaire de **1 part sociale** numérotée 3.601 ;

Ensemble propriétaires de la totalité des **3.601 parts sociales** composant le capital social, soit **100 % du capital et des droits de vote** de la société civile immobilière 2MC&MP (ci-après la « **Société** »),

Agissant en application des dispositions de l'article 23 des statuts permettant aux associés, d'un commun accord et à tout moment, de prendre à l'unanimité toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires par acte sous signature privée, sans être tenus d'observer les règles prévues pour la réunion des assemblées ordinaires ou extraordinaires.

EXPOSÉ PRÉALABLE

1° / *Constitution de la Société.* La Société a été constituée aux termes des statuts reçus par Maître Hervé ROUSSEL, notaire associé à PARIS (8ème), 61 Boulevard Haussmann, le 21 décembre 2023.

2° / *Premier gérant : Madame Monique COQUILLE.* Aux termes desdits statuts, **Madame Monique Marguerite THÉVENOU épouse COQUILLE**, née le 8 juillet 1948 à PARIS (4ème), de nationalité française, demeurant à LARDY (91510), 6 rue du Château d'Eau, a été nommée *premier gérant* de la Société pour une durée indéterminée.

3° / *Cession de parts du 25 décembre 2024.* Suite à la cession intervenue le 25 décembre 2024, le capital social a été réparti comme suit :

- FONDATION PRIVÉE DE DROIT BELGE 2MC&MP : 3.600 parts sociales ;
- Monsieur Philippe MAURICE : 1 part sociale.

4° / *Décès du premier gérant.* Madame Monique COQUILLE est décédée le **1^{er} janvier 2025**. En application de l'article 13 des statuts, son mandat de gérant a pris fin de plein droit à compter de cette date.

5° / *Nomination de Monsieur Michel COQUILLE comme nouveau gérant.* Pour pourvoir à cette vacance, la collectivité des associés a, par décision en date du [●] [à compléter], nommé en qualité de gérant en remplacement de Madame Monique COQUILLE :

Monsieur Michel Henri COQUILLE, né à SAINT-SAULGE (58330) le 21 novembre 1941, de nationalité française, retraité, en dernier lieu demeurant à LARDY (91510), 6 rue du Château d'Eau,

pour une durée indéterminée.

6° / *Décès du second gérant.* Monsieur Michel Henri COQUILLE est décédé le **7 décembre 2025**. En application des mêmes dispositions de l'article 13 des statuts, son mandat de gérant a pris fin *de plein droit* à compter de cette date, laissant la Société dépourvue de gérant statutairement désigné depuis cette date.

7° / *Continuité de gestion depuis le 7 décembre 2025.* Pour assurer la continuité de la gestion de la Société depuis la date du décès de Monsieur Michel COQUILLE, Monsieur Olivier DELANNOY a été conduit à accomplir, dans l'intérêt social et avec l'accord tacite des associés, divers actes de gestion courante et de représentation de la Société.

8° / *Objet du présent acte.* Les associés ont entendu :

- (i) constater formellement la cessation des fonctions de Madame Monique COQUILLE et de Monsieur Michel COQUILLE par suite de leur décès respectif ;
- (ii) pourvoir formellement à la vacance de la gérance par la nomination d'un nouveau gérant ;
- (iii) ratifier expressément, en tant que de besoin, l'ensemble des actes accomplis pour le compte de la Société depuis le 7 décembre 2025.

Ceci exposé, les associés, statuant à l'unanimité, ont adopté les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION – Constatation des cessations de fonctions successives par suite des décès

Les associés **constatent** :

(i) *Première cessation* : que, par suite du décès de **Madame Monique Marguerite THÉVENOU épouse COQUILLE**, premier gérant de la Société, intervenu le 1^{er} janvier 2025, son mandat de gérant a pris fin de plein droit à compter de cette même date, en application de l'article 13 des statuts ;

(ii) *Seconde cessation* : que, par suite du décès de **Monsieur Michel Henri COQUILLE**, gérant nommé en remplacement de Madame Monique COQUILLE, intervenu le 7 décembre 2025, son mandat de gérant a pareillement pris fin de plein droit à compter de cette même date, en application de l'article 13 des statuts.

Les associés constatent en outre que la Société est demeurée dépourvue de gérant statutairement désigné depuis le 7 décembre 2025 et qu'il convient de pourvoir à cette vacance.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION – Nomination d'un nouveau gérant

Les associés **décident** de nommer en qualité de **nouveau gérant de la Société**, pour une durée indéterminée :

Monsieur Olivier DELANNOY, né le 27 décembre 1965 à TOURCOING (59200), de nationalité française, demeurant 2 Placette du Lavoir à BOURAY-SUR-JUINE (91850),

avec effet rétroactif au 8 décembre 2025, lendemain du décès de Monsieur Michel Henri COQUILLE et date d'effet de la cessation de plein droit de ses fonctions.

Monsieur Olivier DELANNOY disposera de l'ensemble des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en vue de la réalisation de l'objet social, dans les conditions définies à l'article 14 des statuts et sous réserve des limitations qui y sont prévues, en particulier l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité des associés pour les actes suivants : acquérir ou vendre des biens et droits immobiliers, affecter et hypothéquer tout ou partie du patrimoine de la Société, emprunter au nom de la Société et obtenir des découverts en banque, consentir un bail commercial, professionnel ou rural, participer à la fondation de société ou à tous apports à une société constituée ou à constituer.

Il est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 1846 du Code civil et de la jurisprudence applicable, la présente nomination **ne sera opposable aux tiers qu'à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale**, et notamment de l'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION – Acceptation des fonctions par le nouveau gérant

Monsieur Olivier DELANNOY, intervenant aux présentes :

- **déclare accepter** les fonctions de gérant de la Société qui lui sont confiées par les présentes ;
- **atteste sur l'honneur** n'être frappé d'aucune mesure d'incompatibilité, d'interdiction de gérer, de déchéance, de faillite personnelle, de liquidation ou redressement judiciaires, ni d'aucune autre incapacité susceptible de faire obstacle à l'exercice des fonctions de gérant d'une société civile, conformément aux dispositions des articles L. 653-1 et suivants du Code de commerce et L. 128-1 du Code de commerce ;
- **déclare remplir** l'ensemble des conditions légales et statutaires requises pour l'exercice de ces fonctions ;
- **s'engage** à exercer son mandat avec diligence, dans le respect des statuts, de l'intérêt social et des dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION – Ratification expresse des actes accomplis depuis le 1er janvier 2025

Compte tenu de la vacance statutaire de la gérance survenue entre le 7 décembre 2025 et la date des présentes, et afin d'assurer la sécurité juridique des engagements souscrits pour le compte de la Société durant cette période, les associés, statuant à l'unanimité :

- 1) **RATIFIENT EXPRESSÉMENT** l'ensemble des actes de gestion, de représentation, d'administration et de disposition de la Société accomplis pour le compte de cette dernière entre le 7 décembre 2025 et la date des présentes, notamment ceux accomplis par Monsieur Olivier DELANNOY agissant pour le compte de la Société ;
- 2) **DÉCLARENT** que la Société reprend à son compte et à son entière charge l'ensemble des engagements souscrits, des paiements effectués, des correspondances et des actes accomplis pour son compte durant cette période, lesquels sont, par l'effet de la présente ratification, réputés avoir été régulièrement accomplis par son gérant en exercice ;
- 3) **DONNENT**, en tant que de besoin, tous pouvoirs à Monsieur Olivier DELANNOY à l'effet de confirmer aux tiers concernés, par tout acte complémentaire qu'il jugerait utile, lesdits engagements et leur reprise par la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION – Mise à jour du registre des bénéficiaires effectifs

Les associés **rappellent** que, conformément aux dispositions de l'article L. 561-46 du Code monétaire et financier, la Société est tenue de déposer auprès du registre des bénéficiaires effectifs, par l'intermédiaire du guichet unique, toute modification relative à ses bénéficiaires effectifs.

Ils donnent mandat au nouveau gérant à l'effet d'examiner, à la lumière de la présente nomination et des décès successifs de Madame Monique COQUILLE et de Monsieur Michel COQUILLE, l'identité des bénéficiaires effectifs de la Société et de procéder à toute déclaration modificative requise.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME DÉCISION – Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, publicité et inscription, et notamment :

- la publication d'un avis dans un support habilité à recevoir des annonces légales dans le département du siège social ;
- le dépôt et l'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés d'EVRY, par l'intermédiaire du guichet unique des formalités d'entreprises tenu par l'Institut National de la Propriété Industrielle ;
- la mise à jour de la déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- et plus généralement, l'accomplissement de toutes formalités et de tout dépôt complémentaire pouvant s'avérer nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

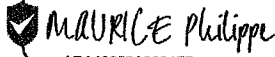
L'ordre du jour étant épuisé, plus rien n'étant à l'ordre du jour, le présent procès-verbal a été dressé et signé par les soussignés.

Fait à _____,

Le 25 mai 2026,

En quatre (4) exemplaires originaux.

2026/05/25 | 5:09 PM CEST

DocuSigned by:

ADA43652A26245D...

Pour la FONDATION PRIVÉE DE DROIT BELGE 2MC&MP

Monsieur Philippe MAURICE

ès qualités d'administrateur dûment habilité

[Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation »]

2026/05/25 | 5:09 PM CEST

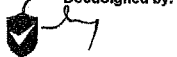
DocuSigned by:

ADA43652A26245D...

Monsieur Philippe MAURICE

en sa qualité personnelle d'associé

2026/05/25 | 5:11 PM CEST

DocuSigned by:

F04786B2F13248E...

Monsieur Olivier DELANNOY

Nouveau gérant – Acceptation de fonctions

[Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »]